

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 31
 représentés : 4
 votes pour : 34
 votes contre : 0
 abstentions : 1

OBJET : Attribution du marché M.06.09 de fournitures et de services pour la restauration collective

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

F. ZINGER	à	C. MARAZANO
D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Absent excusé :

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 27, 33, 59 et suivants,

Vu la publicité réalisée auprès du BOAMP et du JOUE le 27 novembre 2009, ainsi que sur des supports spécialisés et le profil acheteur de la ville,

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu la délibération de la commission d'appel d'offres en date du 04 février 2010,

Considérant qu'il convient de réaliser un marché de fournitures et services pour la restauration collective de la Ville,

Considérant le Budget Municipal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché M.06.09 de fournitures et de services pour la restauration collective à la société RGC-RESTAURATION pour les montants suivants:

	€ HT	€ TTC
<i>Montant unitaire pour les repas des crèches</i>	1.798	1,897
<i>Montant unitaire pour les repas des enfants en maternelle</i>	1.292	1.363
<i>Montant unitaire pour les repas des enfants en élémentaire</i>	1.576	1.663
<i>Montant unitaire pour les goûters dans les écoles</i>	0.336	0.354
<i>Montant unitaire pour les repas adultes</i>	2.335	2.463
<i>Montant unitaire pour les repas pour le CCAS</i>	2.248	2.372

S'agissant d'un marché à bon de commande sur 42 mois, le montant minimum cumulé s'établit à 1 959 013,63€ HT (soit 2 066 759,38€TTC) pour l'ensemble de la durée du contrat et un montant maximum cumulé de 4 095 364,10€ HT (soit 4 320 609,13€TTC) pour l'ensemble de la durée du contrat.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché dans les termes énoncés à l'article 1 pour une durée de 42 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

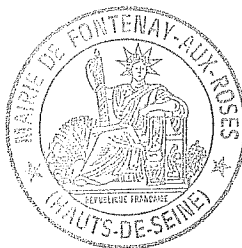
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,

Article 4 : Notification de la présente à la société RGC-RESTAURATION.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO